

COPIE AUTHENTIQUE

Le 25 mai 2026

DONATION DE PARTS SOCIALES

Par M. Guy FOURNIER

Au profit de Mme Emilie JOUCHOUX

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
BESANCON
Le 08/06/2026 Dossier 2026 00015094, référence 2504P01 2026 N 00870
Enregistrement : 90 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Quatre-vingt-dix Euros
Montant reçu : Quatre-vingt-dix Euros

2301802

MJ/BS/

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
LE VINGT CINQ MAI**

**A POUILLEY-LES-VIGNES (Doubs), 1 rue des Combottes,
PARDEVANT Maître Marlène JEANNIN Notaire à la Résidence
de POUILLEY-LES-VIGNES, Associé de la Société d'Exercice Libérale à
Responsabilité Limitée « Thierry LUSSIAUD, Vincent CORNEILLE et
Marlène JEANNIN, Notaires associés », ayant son siège social à
POUILLEY-LES-VIGNES (25115), Parc d'Activités, 1 rue des Combottes
, identifié sous le numéro CRPCEN 25011,**

EST ETABLIE LA PRESENTE DONATION

IDENTIFICATION DES PARTIES

DONATEUR :

Monsieur Guy André **FOURNIER**, retraité, demeurant à CRETEIL
(94000) 26 rue de l'espérance.

Né à JOURS-EN-VAUX (21340) le 1er janvier 1955.

Célibataire.

Ayant conclu avec Madame Sandrine Jacqueline DAVID un pacte civil
de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 30 juillet 2009,
enregistré au greffe du tribunal judiciaire de BESANCON le 31 juillet 2009.

Contrat non modifié depuis lors.

Divorcé en premières noces de Madame Monique JOACHIM suivant
jugement rendu par le tribunal judiciaire de BESANCON (25000) le 21 mars
2000 et non remarié.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé "le **DONATEUR**"

DONATAIRE :

Madame Emilie Hélène Denise **JOUCHOUX**, architecte H.M.O.N.P.,
demeurant à POUILLEY-LES-VIGNES (25115) 27 rue de Gray.

Née à BESANCON (25000) le 23 juin 1991.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée "le **DONATAIRE**",

NON PARENT du "DONATEUR"

Etant précisé et déclaré par le **DONATAIRE** qu'il n'entre pas dans l'une des catégories liées à l'incapacité de recevoir répertoriées aux articles 909 du Code civil et L 116-4 du Code de l'action sociale et des familles.

PRESENCE - REPRESENTATION**DONATEUR :**

- Monsieur Guy FOURNIER est présent à l'acte.

DONATAIRE :

- Madame Emilie JOUCHOUX est présente à l'acte.

DECLARATIONS

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'est pas en état de redressement ni de liquidation judiciaire ni de cessation de paiement, ni d'être soumis à une procédure de rétablissement personnel.

Les parties déclarent :

- Que leur état civil tel qu'indiqué en tête des présentes est exact.
- Qu'elles ne sont concernées :
 - Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.
 - Par aucune des dispositions de la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement.
- Qu'elles ont connaissance des dispositions de l'article L 132-8 du Code de l'action sociale et des familles relatives à la récupération des aides sociales, aux termes duquel notamment des recours sont exercés, selon le cas, par l'État ou le département contre le **DONATAIRE**, lorsque la donation est intervenue dans les dix ans postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les dix ans qui ont précédé cette demande.
- Qu'elles ont connaissance des dispositions de l'article 751 du Code général des impôts aux termes desquelles notamment sont présumés, au

seul point de vue fiscal, faire partie de la succession de l'usufruitier les biens donnés par celui-ci en nue-propriété dans les trois mois précédant son décès, sauf production d'éléments suffisants pour démontrer la sincérité de la donation.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant le DONATEUR : Monsieur Guy André FOURNIER:

- Extrait d'acte de naissance.
- Carte nationale d'identité.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant le DONATAIRE : Madame Emilie Hélène Denise JOUCHOUX:

- Extrait d'acte de naissance.
- Carte nationale d'identité.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

EXPOSE

Préalablement à la donation faisant l'objet des présentes, les parties ont exposé ce qui suit :

Constitution de la SARL 82 degrés

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marlène JEANNIN, notaire soussignée, le 18 décembre 2023, il a été constitué la société dénommée 82 degrés, plus amplement dénommée ci-après.

Caractéristiques actuelles de la société

La société dénommée 82 degrés présente actuellement les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée au capital

Durée : Jusqu'au 16/01/2123

Siège : le siège social est fixé POUILLEY-LES-VIGNES (25115), 23 rue de Gray

Objet : La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La propriété, l'acquisition, la prise à bail de tout bien immobilier existant ou à édifier, de tous biens mobiliers.
- L'administration, la vente et la gestion, par location meublée ou non, de tous immeubles et/ou de tous biens mobiliers.

- L'exploitation de gîtes meublés de tourisme et hébergements para-hôteliers.
- L'exploitation de tous fonds de commerce, notamment de bars, débits de boissons, épiceries et commerces de proximité.
- L'organisation d'activités événementielles.
- La réalisation de toutes opérations, l'exercice de toutes prestations, l'acceptation de tous mandats sociaux de nature à permettre ou à favoriser la réalisation de l'objet social.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Capital social : Le capital actuel est de 1 000,00 €.

Gérance : La gérance est à ce jour assurée par Madame Emilie JOUCHOUX, **DONATAIRE** aux présentes.

Immatriculation : la société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BESANCON, sous le numéro 983510983.

Sont demeurés ci-annexés (ANNEXE), savoir :

- l'extrait K-bis de la société ;
- une copie des statuts à jour ;
- un certificat de non faillite ;
- l'état d'endettement.

La société a été modifiée depuis sa création, par suite de la donation des parts de Madame Sandrine JOUCHOUX à Madame Emilie JOUCHOUX, ainsi qu'il sera dit ci-après, et de la modification de l'objet social, aux termes d'un acte reçu par Maître Marlène JEANNIN le 25 mai 2026.

DONATION

Le DONATEUR fait donation, selon les modalités ci-après exprimées, au DONATAIRE, qui accepte :

DE LA TOUTE PROPRIETE des biens ci-après désignés.

DESIGNATION

15 parts sociales numérotées de 71 à 85 inclus, entièrement libérées, de la société dénommée 82 degrés.

BIEN PROPRE

Ce bien appartient en propre à Monsieur Guy FOURNIER.

EVALUATION

La valeur en toute propriété est de : CENT CINQUANTE EUROS, ci

150,00 EUR

MODALITES DE LA DONATION

La présente donation est hors part successorale, et, par suite, avec dispense de rapport à la succession du **DONATEUR**.

CONDITIONS PARTICULIERES

AUTORISATION DE DISPOSER

Le **DONATEUR** déclare dès à présent :

- autoriser le **DONATAIRE**, qui accepte, à donner en garantie, sous quelque forme que ce soit, et à disposer tant à titre gratuit qu'à titre onéreux du **BIEN** donné,
- ne pas stipuler de droit de retour conventionnel au cas de prédécès du **DONATAIRE**,
- renoncer à l'action révocatoire pouvant lui profiter en cas d'inexécution des conditions de la donation prévue dans les articles 953 et 954 du Code civil.
- et dispenser tout notaire, chargé d'établir l'un des actes de disposition ou de prise de garantie visés ci-dessus, de l'appeler à l'acte pour réitérer le présent accord.

Information sur le consentement à aliénation

Les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des dispositions de l'article 924-4, alinéa deuxième, du Code civil ci-après littéralement rapportées :

"Lorsque, au jour de la donation ou postérieurement, le donateur et tous les héritiers réservataires présomptifs ont consenti à l'aliénation du bien donné, aucun héritier réservataire, même né après que le consentement de tous les héritiers intéressés a été recueilli, ne peut exercer l'action contre les tiers détenteurs. S'agissant des biens légués, cette action ne peut plus être exercée lorsque les héritiers réservataires ont consenti à l'aliénation."

En conséquence, les parties et particulièrement le **DONATAIRE** prennent acte de la nécessité du consentement des autres descendants du **DONATEUR**, s'il en existe, en cas d'aliénation du ou des biens donnés, afin qu'aucune action en réduction ou en revendication ne puisse alors être exercée contre le tiers détenteur.

Etant ici précisé que le **DONATEUR** déclare avoir des héritiers réservataires, ainsi qu'il sera dit ci-après.

CONDITIONS SPECIFIQUES AU BIEN DONNE

PROPRIETE JOUISSANCE

Le **DONATAIRE** sera propriétaire des **BIENS** présentement donnés à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance également à compter de ce jour.

CONDITIONS DE TRANSMISSION DES DROITS SOCIAUX

Le **DONATAIRE** déclare avoir connaissance des statuts régissant les titres de société donnés, et en avoir une copie en sa possession. Le droit de vote s'exercera conformément aux statuts ou, à défaut, conformément à la loi si les statuts n'étaient plus à jour de dispositions impératives.

Ces statuts ont été établis par acte authentique en date du 18 décembre 2023, enregistré, puis modifiés par acte authentique en date du 25 mai 2026 en cours d'enregistrement.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La propriété, l'acquisition, la prise à bail de tout bien immobilier existant ou à édifier, de tous biens mobiliers.
- L'administration, la vente et la gestion, par location meublée ou non, de tous immeubles et/ou de tous biens mobiliers.
- L'exploitation de gîtes meublés de tourisme et hébergements parahôtelières.
- L'exploitation de tous fonds de commerce, notamment de bars, débits de boissons, épiceries et commerces de proximité.
- L'organisation d'activités événementielles.
- La réalisation de toutes opérations, l'exercice de toutes prestations, l'acceptation de tous mandats sociaux de nature à permettre ou à favoriser la réalisation de l'objet social.
- La réparation, maintenance, et réhabilitation de tout bien immobilier, ainsi que la construction d'annexes immobilières.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La société est actuellement dirigée par Madame Emilie JOUCHOUX, donataire aux présentes.

Le capital social intégralement libéré est réparti entre les membres de la façon suivante :

A Madame Emilie JOUCHOUX, donataire aux présentes, à concurrence de 70 parts, portant les numéros 1 à 70.

Monsieur Guy André FOURNIER, donateur aux présentes, à concurrence de 15 parts, portant les numéros 71 à 85.

Monsieur Francis Jean Marie JOUCHOUX, né à BESANCON (25000) le 20 novembre 1960, à concurrence de 15 parts, portant les numéros 86 à 100.

Les statuts, établis aux termes de l'acte constitutif précité ont subi une modification en date du présent jour, portant sur :

* La modification de l'objet social qui est désormais énoncé de la manière susvisée ;

* La modification du capital social, qui est désormais réparti de la manière susvisée.

La durée de la société expire le 16 janvier 2123.

Dispositions statutaires relatives à l'agrément en cas de donation :

Les statuts de la société prévoient un agrément préalable dans l'hypothèse de la présente donation.

En effet, il résulte de l'article 11 des statuts, ce qui suit, littéralement rapporté :

« Domaine de l'agrément :

Toutes opérations, notamment toutes cessions, échanges, apports à société d'éléments isolés, donations, ayant pour but ou conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts sociales entre toutes personnes physiques ou morales, à l'exception de celles qui seraient visées à l'alinéa qui suit, sont soumis à l'agrément de la société.

Cessions :

Toute cession est soumise à agrément.

L'agrément est également nécessaire si la revendication par le conjoint d'un associé est postérieure à l'apport ou à l'acquisition.

Agrément :

L'agrément est donné avec le consentement des associés réunissant au moins 55 % des parts sociales.

Procédure d'agrément :

La procédure d'agrément est suivie dans les conditions prescrites par les articles L 223-13 et L 223-14 du Code de commerce.

La société, par décision collective extraordinaire des associés, peut également, avec le consentement de l'associé cédant, décider dans le même délai, si elle préfère cette solution, racheter lesdites parts par voie de réduction de capital. Lorsque l'agrément est refusé et les parts rachetées par les associés, le cédant peut exercer son droit de reprise à tout moment en cas de désaccord sur le prix. »

Cet agrément a été obtenu aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des membres de la société régulièrement convoquée en date du 25 mai 2026 une copie certifiée conforme par le gérant est demeurée annexée (ANNEXE).

Modification des statuts :

Comme conséquence de la donation, il y a lieu de modifier l'article des statuts concernant le capital social dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000,00 EUR).

Il est divisé en 100 parts de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Madame Emilie JOUCHOUX à concurrence de 85 parts, portant les numéros :

1 à 55, en rémunération de son apport en numéraire ;

56 à 70, pour les avoir reçues de Madame Sandrine JOUCHOUX, aux termes d'un acte de donation reçu par Maître Marlène JEANNIN le 25 mai 2026 ;

71 à 85, pour les avoir reçues de Monsieur Guy FOURNIER, aux termes d'un acte de donation reçu par Maître Marlène JEANNIN le 25 mai 2026.

Monsieur Francis JOUCHOUX à concurrence de 15 parts, portant les numéros 86 à 100, en rémunération de son apport en numéraire. »

Publication :

Un extrait du présent acte sera déposé au greffe du tribunal de commerce auprès duquel la société est immatriculée par les soins du notaire soussigné.

Forme - condition et opposabilité des mutations :

La présente donation sera opposable à la société par acceptation du gérant dans le présent acte authentique, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts qui dispose :

« Les mutations entre vifs sont constatées par acte authentique ou sous signatures privées. Elles deviennent opposables à la société soit après leur acceptation par un gérant dans un acte authentique soit par une signification faite à la société par acte d'Huissier de Justice. Toutefois, la signification peut être remplacée par le dépôt d'une copie authentique de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt. Elles ne sont opposables aux tiers qu'après le dépôt d'une copie des statuts modifiés au Greffe du Tribunal de commerce, ce dépôt pouvant être effectué par voie électronique.

En l'absence de publication par le gérant et après mise en demeure de ce dernier, le cédant et le cessionnaire peuvent déposer eux-mêmes une copie de l'acte contre récépissé. »

Par suite, Madame Emilie JOUCHOUX, **DONATAIRE** mais également gérante de ladite société, intervient aux présentes à cette fin.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement données appartiennent en propre et en pleine propriété à Monsieur Guy FOURNIER, donateur aux présentes, en rémunération de son apport en numéraire effectué aux termes de l'acte de constitution de la société 82 degrés reçu par le notaire soussigné en date du 18 décembre 2023 dûment enregistré.

FISCALITE

DECLARATIONS FISCALES

Donations antérieures

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'a consenti aucune donation au **DONATAIRE**, sous quelque forme que ce soit, au cours des quinze années antérieures à ce jour.

Nombre d'enfants du DONATEUR

Le **DONATEUR** déclare avoir pour enfants :

- . Madame Line Elsa FOURNIER épouse MENECHIER, née le 28 décembre 1980 ;
- . Madame Célia Carole FOURNIER, née le 14 avril 1983.

Évaluation

Les parties déclarent que les parts sociales présentement données ont une valeur transmise de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

CALCUL DES DROITS

Existence de droits :

VALEUR DONNEE	150,00 EUR		
Abattement légal	NEANT		
PART TAXABLE	150,00 EUR		
CALCUL DES DROITS			
	Montant	%	Total
Part nette taxable	150,00 EUR	60	90,00 EUR
DROITS A PAYER	90,00 EUR		

DISPOSITIONS DIVERSES – CLOTURE

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

MODALITES DE DELIVRANCE DE LA COPIE AUTHENTIQUE

Le notaire rédacteur adressera, à l'attention du **DONATAIRE**, une copie authentique sur support papier ou sur support électronique des présentes qu'ultérieurement, notamment en cas de demande expresse de ce dernier, de son mandataire, de son notaire, ou de son ayant droit.

Néanmoins, le notaire leur adressera, immédiatement après la signature des présentes, une copie scannée de l'acte si l'acte a été signé sur support papier, ou une copie de l'acte électronique s'il a été signé sous cette forme.

Cet envoi se fera par courriel à l'adresse du **DONATAIRE** qui a été utilisée pour correspondre avec lui durant toute la durée du dossier.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites et conséquences, notamment celles financières d'un redressement fiscal éventuel, seront à la charge du **DONATEUR** qui s'y oblige.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIÈCES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété au **DONATAIRE** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin concernant le ou les biens qui lui sont donnés.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces aux parties devront s'effectuer aux adresses indiquées en tête des présentes comme constituant leur domicile aux termes de la loi.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement d'adresse et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles respectifs.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur du ou des biens donnés, et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance l'acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

AUTORISATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS ET PIÈCES

Les parties autorisent l'office notarial à détruire toutes pièces et documents pouvant avoir été établis en vue de la conclusion du présent acte, considérant que celui-ci contient l'intégralité des conventions auxquelles elles ont entendu donner le caractère d'authenticité.

MEDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <https://www.mediation.notaires.fr>.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou

l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : dpo.not@adnov.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

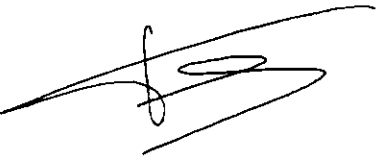
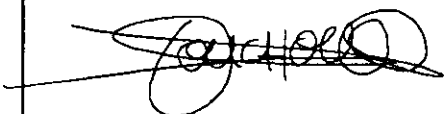
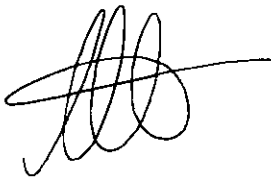
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

M. FOURNIER Guy a signé à POUILLEY LES VIGNES le 25 mai 2026	
Mme JOUCHOUX Emilie a signé à POUILLEY LES VIGNES le 25 mai 2026	
et le notaire Me JEANNIN MARLÈNE a signé à POUILLEY LES VIGNES L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT CINQ MAI	

SUIVENT LES SIGNATURES

Copie Authentique sur 14 pages

Contenant :

Zéro	renvoi approuvé
Zéro	barre tirée dans des blancs
Zéro	ligne entière rayée
Zéro	chiffre rayé nul
Zéro	mot nul

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Collationnée et certifiée conforme à la minute

